



Membre de la Chambre Syndicale des Reflexologues
affiliée à la Chambre Nationale des Professions Libérales C.N.P.L.

Code de déontologie

Tout membre actif de « F.I.R.M.A. » s'engage, dès son inscription, au respect du code de déontologie conforme à l'esprit des techniques Réflexologiques, à la lettre des Statuts, au Règlement Intérieur de « F.I.R.M.A. » aux lois et règlements en vigueur, tant français, qu'europpéen, ou du pays hors de ces territoires, auquel il est soumis sur le plan législatif, juridique et autres.

En conséquence, il s'engage également sur l'honneur à :

- exercer sa profession dans le respect total de l'intégrité physique et morale de la personne,
- Suivre ou avoir suivi des formations de qualité en présentiel ou à distance,
- respecter une stricte confidentialité,
- toujours garantir une prestation optimale, notamment en maintenant ses compétences au plus haut niveau à l'aide de cours, stages et formations complémentaires,
- mener ses activités et/ou son apprentissage de techniques Réflexologiques en excluant toute forme de prosélytisme confessionnel, politique ou sectaire ; ce qui constituerait un motif de radiation.

En outre, il doit garder à l'esprit que les techniques Réflexologiques **ne sont ni des pratiques médicales, ni une idéologie** mais des pratiques s'inscrivant prioritairement dans le domaine de la prévention, de l'accompagnement et plus généralement, du bien-être.

Par conséquent, il doit :

- s'abstenir d'établir un quelconque diagnostic,
- se garder d'interrompre ou de modifier un traitement médical,
- s'interdire de prescrire ou conseiller des médicaments,
- diriger sans délai vers un médecin toute personne se plaignant ou présentant les signes d'un malaise ou d'une éventuelle pathologie.

La non-observation caractérisée, par un membre de « F.I.R.M.A. » des engagements et principes énumérés ci-dessus, entraînera à titre conservatoire, sa radiation immédiate de « F.I.R.M.A. », dès que le Bureau Exécutif en aura connaissance.

Des poursuites pourraient être également engagées à l'encontre de l'intéressé dans le cas où les intérêts moraux ou matériels de « F.I.R.M.A. » seraient compromis. Dans tous les cas de radiation ou de non-renouvellement de l'adhésion, la citation illégitime de l'appartenance à « F.I.R.M.A. » ainsi que l'utilisation du logotype feront l'objet de poursuites.
